



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 8
Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
02/04/2024

Date d'affichage
12 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :
12 AVR. 2024

et publication sous forme
électronique
<https://saulzais-le-potier.e-monsite.com/>

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ACCOLAS Didier, 1er Adjoint au Maire.

Etaient présents :

M. ACCOLAS Didier, Mme AUDOUSSET Pierrette, Mme CHIROL Nadine, M. DAUMIN Olivier, Mme DURIS Béatrice, M. ESMOINGT Guy, Mme NUYTENS Aline, Mme STOCKER Hélène

Excusés : M. CARDONEL Gérard, ayant donné pouvoir à M. ACCOLAS Didier
M. DELAGE Bruno ayant donné pouvoir à Mme CHIROL Nadine
M. DOLLET Jean-Jacques

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DURIS Béatrice

Numéro interne de l'acte : 2024-04-01

OBJET : ADHÉSION A L'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »

Monsieur ACCOLAS, 1^{er} Adjoint au Maire, ouvre la séance et présente la mise en œuvre de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2023, cette cotisation a été fixée par délibération du conseil d'administration de l'agence CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 (si commune) ou L5211-1 (si EPCI) ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu la délibération n° AGe - 2020-02 en date du 8 octobre 2020 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu la délibération n° AGe - 2022-02 en date du 15 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines définis à l'article 2 des statuts de l'agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- ✓ **ADOpte** les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 décembre 2022 et annexés à la présente délibération ;
- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur ACCOLAS Didier pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- ✓ **SOLLICITE** le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULZAIS LE POTIER



P/Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Didier ACCOLAS

La secrétaire de séance

Béatrice DURIS